



L'ÉVÉNEMENT

Rémunération La réussite des élèves prise en compte ?

CAROLINE BEYER [@BeyerCaroline](#)

ET SI, pour évaluer un professeur, on prenait désormais en compte les résultats des élèves ? C'est l'une des propositions chocs de la Cour des comptes dans son rapport sur la gestion des enseignants. Une proposition qui, si l'on en croit les réactions syndicales, frise la provocation... « *Effets catastrophiques* », prédit d'ores et déjà le Snes.

« *A priori, l'Éducation nationale est faite pour que les élèves apprennent et obtiennent des résultats* », fait valoir Didier Migaud, le président de la Cour des comptes, jugeant « *surréaliste* » de ne pas prendre en compte ces résultats dans l'appréciation du travail des enseignants. Une « *situation atypique au plan international* », ajoutent les sages de la Rue Cambon. Pas question pour autant de « *faire le lien direct* » entre les performances scolaires et la rémunération des professeurs, tempèrent les magistrats, qui évoquent la nécessité de se baser sur une « *évaluation solide* » des élèves, sur le long terme. Mais au-delà de ces difficultés techniques, c'est le principe même que les syndicats d'enseignants rejettent. « *Il s'agit d'un contresens total*, estime le Snalc. *La capacité d'un professeur à bien enseigner est parfaitement appréciable par un inspecteur* ». Et c'est ainsi que le système fonctionne, depuis des années.

« *Tout se passe comme si l'enseignant voulait être évalué par les personnes les plus éloignées de lui* », décrit l'historien de l'Éducation Claude Lelièvre, qui décrit un sujet hautement inflammable. Dans le premier degré, le directeur d'école ne joue aucun rôle dans l'évaluation de ses professeurs. Dans le se-

condaire, le chef d'établissement participe à la notation (pour 40 %) sur « *la manière de servir* ».

Mais quel est, au fond, l'impact de ces inspections ? C'est l'autre grande question soulevée par la Cour des comptes. Si le nouveau dispositif d'évaluation imaginé en 2016 fixe quatre grands rendez-vous de carrière et une nouvelle grille de critère, il ne modifie en rien la philosophie du système : les conséquences financières d'une mauvaise ou d'une bonne évaluation sont limitées. L'ancienneté reste toute-puissante. Indépendamment de toute forme de mérite, tous les enseignants finiront au même niveau de salaire, certains y parvenant un peu plus rapidement que d'autres.

Un constat inchangé

Enfin, la question de l'affectation massive des enseignants débutants dans les académies difficiles reste entière. Pourquoi ne pas envisager de proposer aux enseignants expérimentés des « *contrats ad hoc, limités dans le temps* », qui comporteraient un régime spécifique de rémunération et la garantie de leur affectation initiale, comme le propose la Cour des comptes ?

En 2013, dans son précédent rapport sur le sujet, les sages faisaient le constat d'« *une gestion distante et essentiellement administrative des enseignants* ». Un constat inchangé, étayé en 2017 d'éléments de comparaison : à l'Éducation nationale, un gestionnaire suit 143 agents en moyenne, contre 36 au ministère de la Défense et 46 à la Justice. Dans un tel contexte, seuls sont traités les personnels en difficulté, pour l'essentiel en raison de leur état de santé. ■